

Conditions Générales

Durée du séjour : Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée. Le locataire ne peut donc exiger un droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour, quelle que soit la raison.

Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès que le locataire a fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé, avant la date limite.

Il appartient au locataire de conserver une copie du document signé.

La location conclue entre les signataires ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Le non respect de cette clause pourrait entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, les versements déjà effectués restant alors acquis au propriétaire.

Règlement du solde et charges : Le solde de la location est versé quinze jours avant l'entrée dans les lieux. En fin de séjour, le locataire doit acquitter les charges non incluses dans le prix. Leur montant est calculé sur la base mentionnée sur le contrat et un justificatif est remis par le propriétaire.

Dépôt de garantie : Après la rédaction/signature de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût des éventuelles remises en état si des dégradations sont constatées et déduction faite du coût des consommations d'électricité, de gaz et de bois de chauffage. En cas de départ avant l'heure mentionnée sur le contrat, empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour du départ, dans le cas où aucun dégât n'a été constaté, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire sous une semaine.

Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre ou mail au propriétaire 30 jours avant l'arrivée sur place. L'acompte reste acquis au propriétaire. En cas d'annulation à moins de 15 jours avant la date d'arrivée l'acompte reste acquis au propriétaire, et celui-ci peut exiger le solde de la location. Si le séjour est écourté, le prix complet de la location reste acquis au propriétaire et aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, il appartient au locataire de prévenir le propriétaire.

Etat des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée en première page.

Utilisation des lieux - assurances : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Capacité et animaux : Le présent contrat est établi pour une capacité précise. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal de compagnie. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.